

Faible de sécurité pour le PARTI SOCIALISTE – Avertissement Public de la CNIL



Le 26 mai 2016, la CNIL a été informée de l'existence d'une faille de sécurité entraînant une fuite de données sur le site du Parti Socialiste. Lors d'un contrôle en ligne réalisé dès le lendemain, la CNIL a constaté que les mesures garantissant la sécurité et la confidentialité des données des primo-adhérents du PS étaient insuffisantes.

Les contrôleurs de la CNIL ont en effet pu accéder librement, par la saisie d'une URL, à la plateforme de suivi des primo-adhésions au Parti Socialiste effectuées en ligne. Ils ont notamment pu prendre connaissance des éléments suivants : nom, prénom, adresses électronique et postale, numéros de téléphone fixe et mobile, date de naissance, adresse IP, moyen de paiement et montant de la cotisation de certains adhérents.

Cette faille avait été rendue possible par l'utilisation d'une technique non sécurisée d'authentification à la plateforme. Elle a concerné plusieurs dizaines de milliers de primo-adhérents.

Alerté le même jour par la CNIL de cette faille, le PS a immédiatement pris les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Un second contrôle réalisé cette fois dans les locaux du PS le 15 juin 2016, destiné à comprendre les raisons de la faille, a permis de constater que les mesures élémentaires de sécurité n'avaient pas été mises en œuvre initialement. En effet, il n'existait pas de **procédure d'authentification** forte au site ni de **système de traçabilité** permettant notamment d'identifier l'éventuelle exploitation malveillante de la faille.

Le contrôle a aussi permis de constater que le PS conservait sans limitation de durée les données personnelles de la plateforme, ce qui avait accru la portée de la fuite de données. La base active contenait des demandes d'adhésion effectuées depuis 2010 qui auraient dû a minima être stockées en archive.

En conséquence, la Présidente de la CNIL a décidé d'engager une procédure de sanction en désignant un rapporteur. La formation restreinte de la CNIL a prononcé un avertissement public car elle a estimé que le Parti Socialiste avait manqué à ses obligations :

- de veiller à la sécurité des données à caractère personnel des primo-adhérents, en méconnaissance de l'article 34 de la loi Informatique et Libertés ;
- de fixer une durée de conservation des données proportionnelle aux finalités du traitement en méconnaissance de l'article 6-5 de la loi Informatique et Libertés.

Enfin, la formation restreinte a décidé de rendre publique sa décision en raison de la gravité des manquements constatés, du nombre de personnes concernées par la faille et du caractère particulièrement sensible des données en cause qui permettaient notamment d'avoir connaissance de leurs opinions politiques.

Pour en savoir plus

Délibération de la formation restreinte n°2016-315 du 13 octobre 2016 prononçant un avertissement à l'encontre du PARTI SOCIALISTE

[PDF-312.22 Ko]

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus

d'informations

sur

: <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Des attaques DDoS de plus de 10 Tbit/s en vue ?



L'arsenal des attaques DDoS (Distributed Denial of Service) vient de s'enrichir d'une nouvelle arme : le LDAD....[Lire la suite]

Denis JACOPINI anime des **conférences**, des **formations** en Cybercriminalité et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **Dangers liés à la Cybercriminalité (Arnaques, Piratages...)** pour mieux **s'en protéger** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Plus d'informations sur sur cette page.



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Que faire en cas de harcèlement en ligne ?



Que faire en cas de harcèlement en ligne ?

Selon un rapport européen, près de 10 % de la population européenne a subi ou subira un harcèlement*. Voici quelques conseils si vous êtes victime de ces violences sur internet et les médias sociaux.

Qui sont les cyber-harceleurs ?

Un(e) internaute peut être harcelé(e) pour son appartenance à une religion, sa couleur de peau, ses opinions politiques, son comportement, ses choix de vie ... Le harceleur peut revêtir l'aspect d'un « troll » (inconnu, anonyme) mais également faire partie de l'entourage de la victime (simple connaissance, ex-conjoint, camarade de classe, collègue, voisin, famille ...).

A quoi ressemble une situation de cyber-harcèlement ?

- Happy slapping : lynchage en groupe puis publication de la vidéo sur un site
- Propagation de rumeurs par téléphone, sur internet.
- Création d'un groupe, d'une page ou d'un faux profil à l'encontre de la personne.
- Publication de photographies sexuellement explicites ou humiliante
- Messages menaçants, insulte via messagerie privée
- Commande de biens/services pour la victime en utilisant ses données personnelles
- ...

Comment réagir ?

Ne surtout pas répondre ni se venger

Vous avez la possibilité de bloquer l'accès de cette personne à vos publications, de la signaler auprès de la communauté ou d'alerter le réseau social sur un comportement qui contrevient à sa charte d'utilisation.

Verrouiller l'ensemble de vos comptes sociaux

Il est très important de limiter au maximum l'audience de vos comptes sociaux. Des options de confidentialité existent pour « ne plus me trouver », « ne pas afficher/partager ma liste d'amis ». Il est également possible de « bannir » les amis indésirables. Sur Facebook, une option vous permet d'être avertis si un autre utilisateur mentionne votre nom sur une photo (tag).

Les paramètres conseillés sur Facebook :

PARAMÉTRAGE POSSIBLE	CHEMIN D'ACCÈS
Limiter la visibilité de vos photos	Ce type d'option ne fonctionne que photo par photo
Limiter la visibilité de vos informations de profil	Informations générales : page du profil > encart gauche > sélectionner « amis » ou « moi uniquement »
Cacher votre liste d'amis	Page du profil > onglet « amis » > « gérer section » > « modifier la confidentialité » > « liste d'amis » ou « moi uniquement »
Cacher vos mentions « j'aime »	Page du profil > Mentions j'aime (encart gauche) > « modifier la confidentialité » > « moi uniquement »
Être prévenu si quelqu'un vous « tague »	Paramètre > journal et identification > Paramètres d'identification et de journal> « examiner les identifications »
Limiter la visibilité de vos publications	Journal > sélectionner la publication > « moi uniquement » / ou « supprimer »
Examiner votre historique	Page du profil > « afficher l'historique personnel » > supprimer au cas par cas

• Capture écran des propos / propos tenus

Ces preuves servent à justifier votre identité, l'identité de l'agresseur, la nature du cyber-harcèlement, la récurrence des messages, les éventuels complices. Sachez qu'il est possible de faire appel à un huissier pour réaliser ces captures.Fiche pratique : comment réaliser une copie d'écran ?

• Portez plainte auprès de la Gendarmerie/Police si le harcèlement est très grave

Vous avez la possibilité de porter plainte auprès du commissariat de Police, de Gendarmerie ou du procureur du tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile.

• En parler auprès d'une personne de confiance

La violence des termes employés par l'escroc et le risque d'exposition de votre vie privée peuvent être vécus comme un traumatisme. Il est conseillé d'en parler avec une personne de confiance.

Si quelqu'un d'autre est harcelé ?

Le fait de « partager » implique votre responsabilité devant la loi. Ne faites jamais suivre de photos, de vidéos ou de messages insultants y compris pour dénoncer l'auteur du harcèlement. Un simple acte de signalement ou un rôle de conseil auprès de la victime est bien plus efficace ! **Le chiffre** : 61% des victimes indiquent qu'elles n'ont reçu aucun soutien quel qu'il soit de la part d'organismes ou d'une personne de leur réseau personnel. * Source: rapport européen sur le cyber-harcèlement (2013)

Si vous êtes victime et avez moins de 18 ans ...

Composez le 3020. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés). Le numéro vert est géré par la plateforme nonaharcelement.education.gouv.fr qui propose de nombreuses ressources pour les victimes, témoins, parents et professionnels (écoles, collèges, lycées).

Si le harcèlement a lieu sur internet, vous pouvez également composer le 0800 200 000 ou vous rendre sur netecoute.fr. La plateforme propose une assistance gratuite, anonyme, confidentiel par courriel, téléphone, chat en ligne, Skype. Une fonction « être rappelé par un conseiller » est également disponible. La réponse en ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Un dépôt de plainte est envisagé ? Renseignez vous sur le dépôt de plainte d'un mineur. Celui-ci doit se faire en présence d'un ou de plusieurs parents ou d'un représentant légal. N'hésitez pas à contacter les télé-conseillers du fil santé jeune au 0800 235 236.

Un droit à l'oubli pour les mineurs. L'article 40 modifié de la loi informatique et Libertés – au même titre que futur Règlement européen sur la protection des données – consacre un droit à l'oubli spécifique pour les mineurs. Un internaute âgé de moins de 18 ans au moment de la publication ou de la création d'un compte en ligne peut directement demander au site l'effacement des données le concernant et ce, dans les meilleurs délais. En pratique, si le responsable de traitement n'a pas effacé les données ou répondu à la personne dans un délai d'un mois, la personne concernée peut saisir la CNIL. Des exceptions existent, notamment dans le cas où les informations publiées sont nécessaires à liberté d'information, pour des motifs d'intérêt public ou pour respecter une obligation légale.

Quelles sanctions encourues par l'auteur de ces violences en ligne ?

L'auteur de tels actes est susceptible de voir sa responsabilité engagée sur le fondement du Droit civil, du Droit de la presse ou du Code pénal. Quelques exemples de sanctions :

- Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12.000€ (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).
- Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).
- L'usurpation d'identité peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).

Quels sont les recours auprès de la CNIL ?

La qualification et la sanction de telles infractions relève de la seule compétence des juridictions judiciaires. En parallèle de telles démarches, vous pouvez demander la suppression de ces informations à chaque site ou réseau social d'origine, en faisant valoir votre droit d'opposition, pour des motifs légitimes, sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté ». Le responsable du site dispose d'un délai légal de deux mois pour répondre à votre demande. La majorité des sites propose un bouton « signaler un abus ou un contenu gênant ». Si aucun lien n'est proposé, contactez directement par courriel ou par courrier le responsable du site en suivant la procédure expliquée sur notre site.

Par ailleurs, si ces informations apparaissent dans les résultats de recherche à la saisie de vos prénom et nom, vous avez la possibilité d'effectuer une demande de déréférencement auprès de Google en remplissant le formulaire. En cas d'absence de réponse ou de refus, vous pourrez revenir vers la CNIL en joignant une copie de votre demande effectuée auprès du moteur de recherche incluant le numéro de requête Google.

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la Protection des Données Personnelles (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84). Denis JACOPINI anime dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement. Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, diques durs, e-mails, conteneurs, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Le Net Expert
INFORMATIQUE
Conseil et Cybercriminalité et en
Protection des Données Personnelles

[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

ESET sensibilise les TPE aux risques informatiques et au RGPD



Par manque de sensibilisation à la sécurité informatique, les TPE qui ne disposent de moyens humains dédiés, s'exposent à un risque plus élevé pouvant avoir de graves conséquences pour leur entreprise.

« Récemment, un cabinet médical s'est adressé à nous après s'être retrouvé infecté par un ransomware causant la perte de l'ensemble des données de ses patients. Il n'avait pas installé de solutions de sécurité car il n'en voyait pas l'utilité. Il devient urgent que les TPE prennent conscience de l'importance des données qu'ils détiennent », explique Benoît Grunemwald, Directeur des Opérations chez ESET France.

Avec l'arrivée du RGPD (2018) les TPE devront, au même titre que les grands comptes, s'appropriier le texte qui vise à protéger les données personnelles qu'ils détiennent. A ce titre, des mesures imposées par le règlement européen devront être mises en place sous peine de sanctions.

La première démarche consiste à réaliser une cartographie des données et attribuer un niveau de sensibilité aux informations (voir pièce jointe). Pour appliquer les mesures, l'expert juridique viendra en soutien des actions entreprises par la société. Il restera alors la mise en place des systèmes de sécurité.

Les experts ESET ont mis au point un produit accessible aux besoins des TPE, ne nécessitant pas une connaissance accrue des systèmes de sécurité : ESET Smart Security Premium.

Au-delà des fonctions primaires qu'il propose (antivirus, anti-phishing, protection contre les attaques par script, antispam...), nos experts ont ajouté 3 fonctions permettant d'accompagner ces entreprises dans la mise en place de systèmes de sécurité répondant aux exigences du RGPD :

- Le chiffrement des données pour éviter les fuites éventuelles
 - La protection du réseau domestique afin de connaître l'identité des appareils connectés
 - Le gestionnaire de mots de passe afin de protéger tous les accès par des mots de passe efficaces
- ...[lire la suite]

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



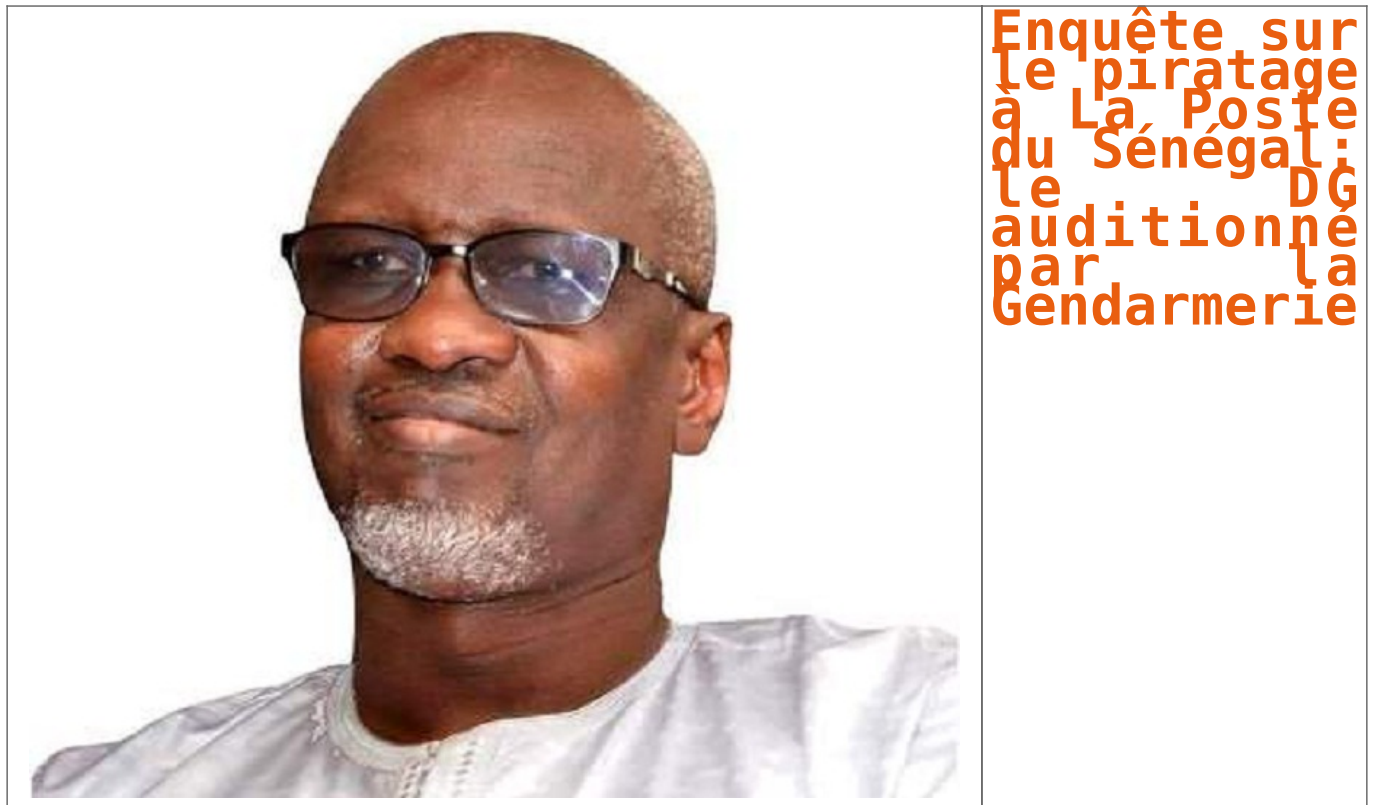
[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : La sécurité Internet

Enquête sur le piratage à La Poste du Sénégal: le DG auditionné par la Gendarmerie



L'enquête sur le piratage de la plate-forme de transfert d'argent de la Poste se poursuit. Après avoir entendu plusieurs responsables de la boîte, la section de recherches de Colobane (Dakar) a reçu hier dans ses locaux le directeur général, Ciré Dia. D'après le quotidien sénégalais L'Observateur qui donne l'information dans sa livraison du jour, un important arsenal technique a été mis à contribution pour remonter la filiale.

En s'introduisant dans le système de transfert international du réseau, les cybercriminels avaient emporté près de 400 millions de francs CFA. Un coup dur pour la société qui traverse actuellement des moments difficiles selon L'Enquête qui fait état de problèmes de recouvrement des montants dus par les sociétés de transfert d'argent au groupe, des montants estimés entre 4 et 5 milliards CFA.

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Enquête sur le piratage à La Poste du Sénégal: le DG auditionné par la Gendarmerie hier | CIO MAG

Pourquoi les objets connectés sont un danger pour l'Internet ?



Pourquoi les objets connectés sont un danger pour l'Internet ?

Plusieurs grands sites Internet ont vu leurs services perturbés vendredi soir suite à une attaque contre une partie de l'infrastructure de réseau global. Cette attaque est particulièrement inquiétante car elle s'est faite par le piratage d'objets connectés mal sécurisés pour contrôler des réseaux entiers. De plus, il sera difficile d'endiguer.

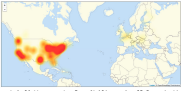
Une attaque de grande ampleur a eu lieu vendredi 21 octobre 2016, mettant hors service pendant quelques heures plusieurs grands sites Internet comme Amazon, Netflix, Twitter, Reddit, Spotify ou Tumblr. Ces sites n'étaient pas directement sous le coup d'une attaque, ils ont été les victimes collatérales d'une attaque contre Dyn, une entreprise dont les services font d'elle une infrastructure critique d'Internet : Dyn gère un service DNS (système de noms de domaine), qui permet de corréliser un nom de domaine (comme « www.google.fr ») en une adresse IP et vice versa.

UNE ATTAQUE BASIQUE MAIS SURPRISE À CAUSE DES OBJETS CONNECTÉS

De qui est responsable ici, c'est qu'il ne s'agit pas d'une attaque sophistiquée, uniquement basée sur un groupe d'experts. Non, il s'agit d'une attaque par déni de service distribuée (DDoS) - autrement dit une attaque exploitant une multitude de services automatisés en la plupart d'informations sensibles - s'appuyant principalement sur les botnets Mirai, qui identifiaient le cabinet d'analyse d'analyse d'analyse. Les botnets ne sont pas nouveaux, ils s'agit de réseaux de machines dont on maîtrise à priori le contrôle et qui peuvent être utilisés à tout moment pour mener une attaque coordonnée. Traditionnellement, les machines infectées étaient des ordinateurs dont les sites à pirater étaient connus à l'avance. Mais les progrès en matière d'antivirus et de solutions d'atténuation d'attaques DDoS laissent aujourd'hui sérieusement l'industrie d'utiliser un botnet constitué d'ordinateurs (l'un et difficile à suivre en plus) pour ce type d'opération (pour contrôler ces les réseaux sont détectés rapidement).

MIRAI, COMMENT ÇA MARCHE ?

La différence avec Mirai, c'est qu'il s'agit d'une attaque aux objets connectés. Son mode opératoire est en soi plus simple : il parcourt Internet en cherchant à se connecter à toutes les adresses Internet qu'il trouve avec une liste de 62 000 adresses par défaut (dont la classique admin@modem). Une fois l'appareil infecté, Mirai en bloque certains ports pour empêcher qu'on se reprenne le contrôle. Le malware est basique, rapide, efficace, et surtout disponible gratuitement pour quiconque souhaite s'emparer avec, car son créateur en a rendu la copie public. De plus, contrairement aux ordinateurs, un botnet d'objets connectés n'a aucune utilité réelle autre qu'à effectuer des attaques par déni de service. Le fait que les objets connectés ont tendance à être allumés 24/24 et 7/7 facilite aussi cet usage.



Impact de l'attaque contre Dyn, établie par Level3 Communications

CIBERNET ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le résultat est une arme dont la puissance est absolument démesurée par rapport à son accessibilité. En septembre 2016, le blog du journaliste spécialisé Brian Krebs avait été frappé par une attaque record enregistrée à 600 Gb/s. Une semaine plus tard, c'est l'hébergeur français 000 qui avait été visé, avec une puissance de frappe estimée à 1,5 Tb/s. L'attaque contre Dyn, survenue un mois plus tard, semble être la neuvième d'un cran. Quels sont les objets connectés utilisés par Mirai ? On y trouve beaucoup de caméras de surveillance et d'enregistreurs numériques (DVR), principalement fabriqués par une seule entreprise : Hangzhou Xinghai Technology. A noter que d'autres botnets pourraient également avoir participé à l'attaque. Si consulté l'existence d'un autre malware au fonctionnement similaire à Mirai, baptisé SmbLight.

PAR DE SOLUTION DE L'ÉTAT

Le problème est que ces appareils sont pratiquement impossibles à protéger en l'état. Pour une partie d'entre eux, les identifiants sont codés « en dur » dans la firme et ne sont pas modifiables. Si même pour les autres, le fait qu'ils utilisent le protocole telnet (en ligne de commande, sans interface graphique) les rend difficile à configurer pour les utilisateurs. D'après une analyse de Flashpoint, plus de 515 000 objets connectés seraient aujourd'hui vulnérables et susceptibles d'être incorporés dans un botnet. Certains experts ont proposé des solutions radicales, notamment de développer un malware plus rapide que Mirai, capable d'infecter un objet connecté vulnérable avant lui lors d'un redémarrage de ce dernier, et de le saboter pour le mettre définitivement hors service. Une mesure aussi drastique qu'ilégitime, mais qui souligne à quel point la situation désespère l'industrie. Il y a eu beaucoup de sites en panne face au danger que représente l'Internet des Objets, mais, comme souvent, celles-ci n'ont servi à rien. Puisqu'il est clair que l'essor des objets connectés n'est pas prêt de s'arrêter, il est impératif que les acteurs majeurs de cette industrie mettent en place des normes et des bonnes pratiques au plus tôt, face de quoi l'Internet des Objets continuera à séduire l'Internet tout court, et ce de plus en plus souvent.

Notre éditeur : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la Protection des Données Personnelles (Autorisation de la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°63 88 0001 84).

Denis JACOPINI mise dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Offre en France d'un Correspondant Informatique et Liberté (CIL) dans votre établissement).

Plus d'informations sur : <https://www.lanetexpert.fr/formations/cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est expert informatique, administrateur système et administrateur de systèmes de sécurité. Il est également enseignant et formateur. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles. Il est également membre du conseil d'administration de l'Association Française des Experts en Informatique et Sécurité (AFEIS).

Le Net Expert INFORMATIQUE

Consultance

Révisé à cet article

Original de l'article mis en page : Le retour des botnets ou pourquoi les objets connectés sont un danger pour l'Internet

Quelles sont les messageries qui protègent le mieux vos données personnelles ?



vous informe

Quelles sont les messageries qui protègent le mieux vos données personnelles ?

Apple, Google, Snapchat, BlackBerry, ou encore le Chinois Tencent, tous ces géants du web proposent à leurs utilisateurs des messageries instantanées. Aujourd’hui, ce sont plusieurs milliards de personnes qui les utilisent quotidiennement. Au sein de ceux-là, des minorités opprimées, des militants pour les droits de l’Homme, des dissidents politiques, des lanceurs d’alertes... Mais comment ces messageries protègent-elles nos données ?

Amnesty International a rendu un rapport accablant sur la question, dans lequel elle effectue un classement des messageries privées.

Classement des messageries privées

Quelle messagerie privée est la plus sécurisée selon le classement d’Amnesty International ?

Entreprises ▼	Messageries	Siège	Nombre d'utilisateurs	Classement Amnesty (sur 100)
Apple	iMessage, Facetime	USA	Inconnu, mais 1 milliard d'iPhone vendus	67
Blackberry	Blackberry Messenger	Canada	100 millions	20
Facebook	Facebook Messenger, WhatsApp	USA	1 milliard chacune	73
Google	Allo, Duo, Hangouts	USA	Inconnu, mais plus de deux milliards d'utilisateurs Google	53
Kakao Inc	Kakao Talk	Corée du Sud	49 millions	40
Line	Line	Japon	218 millions	47
Microsoft	Skype	USA	300 millions	40
Snapchat	Snapchat	USA	200 millions	26
Telegram	Telegram Messenger	Allemagne	100 millions	67
Tencent	QQ, We Chat	Chine	697 millions, 853 millions	0
Viber media	Viber	Luxembourg	250 millions	47

Source: Amnesty Internationale [Récupérez les données](#) Créé avec [Datawrapper](#).

Classement Amnesty International

Les onze grandes entreprises évaluées affichent toutes des engagements écrits en termes de protection de la vie privée. Et pourtant, aucune n’est irréprochable, toutes ne respectent pas les normes internationales en vigueur et peu proposent un niveau élémentaire de protection. Facebook, Apple ou Google sont en haut du classement, quand Microsoft, Snapchat, ou Tencent font figure de mauvais élèves. L’ONG a mis au point un barème.

Les critères du classement

Amnesty International attribue une note de 0 à 100 aux entreprises, selon leur résultat sur cinq critères provenant des normes internationales en la matière. Trois sont primordiaux pour assurer la sécurité des données personnelles.

Les entreprises sont jugées sur leur capacité à reconnaître les menaces contre la vie privée et la liberté d’expression. En clair, que mettent-elles en place pour protéger les droits de leurs utilisateurs ?

Elles doivent ensuite appliquer par défaut le chiffrement de bout en bout. Une question au cœur des préoccupations d’Amnesty International. L’ONG estime que seul le chiffrement de bout en bout est apte à protéger la vie privée. Ici, seul l’émetteur et le receveur détiennent la clef de chiffrement. Les acteurs intermédiaires du processus (fournisseur d’accès, entreprise de messagerie) n’ont donc pas accès au contenu de la conversation.

Les messageries doivent enfin rendre publiques les informations sur les demandes de données d’utilisateurs par des gouvernements et refuser de contourner les clefs de chiffrements.

Facebook, Apple, Telegram et Google en tête

La messagerie de Facebook est la mieux classée, avec un score de 73 points. Le bébé de Mark Zuckerberg totalise environ un milliard de fidèles quotidiens. C’est lui qui offre le plus de garanties à ses utilisateurs. Mais ses deux messageries ne sont pas équivalentes. Si WhatsApp propose un chiffrement de bout en bout par défaut (l’utilisateur n’a pas à choisir, c’est automatique), cette option récente de Facebook Messenger doit être activée.

Apple cumule 67 points. La marque à la pomme offre un chiffrement de bout en bout sur ses deux messageries (iMessenger et Facetime). Mais Amnesty International relève qu’elle « devrait adopter un protocole de chiffrement plus ouvert qui permette une vérification indépendante complète ».

Telegram est deuxième ex aequo, avec 67 points aussi. Ce nom vous dit quelque chose ? C’est normal, cette messagerie a beaucoup defrayé la chronique car elle est l’application de messagerie instantanée la plus prisée des milieux djihadistes. Elle perd des points car son système de chiffrement n’est pas automatique et doit être activé.

Vient ensuite Google avec un score de 53. Le moteur de recherche est critiqué par Amnesty International car ses trois messageries instantanées ne proposent pas toutes des systèmes de chiffrement.

Les quatre entreprises qui caracolent en tête se sont toutes publiquement prononcées contre les moyens de contournement des clés de chiffrement par les États. Et toutes, à l’exception de Telegram, préviennent leurs utilisateurs des demandes faites par les gouvernements.

Skype, Snapchat et Tencent, les mauvais élèves

Snapchat, c’est cette messagerie qui permet de s’envoyer une photo ou un texte sur un temps très court. Skype, propriété de Microsoft, c’est celle qui vous permet de faire des appels vidéo. Les deux applications sont mauvaises élèves aux quatrième et troisième plus mauvaises places.

Aucun chiffrement de bout à bout n’est proposé par les deux géants, qui présentent tous deux un système « très vulnérable », selon Amnesty. Les deux sont utilisées par des millions de jeunes quotidiennement, un public très menacé et très exposé à la cybercriminalité.

BlackBerry occupe l’avant-dernière place. La messagerie privée canadienne n’offre pas un système de chiffrement de bout en bout, elle le vend. Ainsi, si on ne paie pas, on n’est pas protégé sur BlackBerry. Qui plus est, d’après le site américain Vice, BlackBerry aurait donné sa clef de chiffrement à la police canadienne qui a alors pu intercepter des messages.

À la dernière place, on retrouve Tencent, le mastodonte chinois. L’entreprise accuse un score de 0 point. Aucun des critères n’est rempli et les données personnelles de plus d’un milliard et demi de personnes ne sont absolument pas protégées, conséquence de la censure que subit l’Internet chinois. En 2013, un développeur de Tencent confiait au journal *Le Monde* , « Les autorités ont le privilège d’accéder aux historiques, donc elles savent tout sur vous dès lors que vous utilisez nos services. » Le ton est donné…[lire la suite]

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute le France et à l’étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d’un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus d’informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Le Net Expert
INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Quelles sont les messageries qui protègent le mieux vos données personnelles ?
– La Voix du Nord

Que prévoit la loi pour les Hackers éthiques ?



Que
prévoit
la loi
pour les
Hackers
éthiques
?

La loi pour une République numérique protège les hackers éthiques et confirme le rôle central de l'Anssi dans le signalement de failles informatiques. Les explications de l'avocat François Coupez.

En complétant le code de la défense, la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique entérine la protection des hackers éthiques. En tout cas ceux qui signalent une faille informatique découverte par leurs soins à l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (Anssi). La législation confirme ainsi le rôle central de cette dernière dans le signalement des vulnérabilités.

« Ce texte va surtout permettre une officialisation », explique à *Silicon.fr* François Coupez, avocat associé du cabinet Atipic. « L'Anssi apparaît bien comme le second point de contact officiel, en plus du responsable du système d'information objet des vulnérabilités ». Ce point de contact « est utile pour les cas où les 'hackers éthiques' supposeraient qu'ils ne peuvent joindre directement l'entité dont le SI est vulnérable, quelle qu'en soit la raison : responsable supposé peu réceptif, responsable déjà contacté en vain, etc. ».

Protéger le hacker dit « éthique »

Pour distinguer le hacker éthique du pirate (l'article 323-1 du code pénal sanctionne le piratage frauduleux d'au moins deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende), l'article 47 de la loi numérique complète le code de la défense par un article L2321-4 ainsi rédigé :

« Pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information, l'obligation prévue à l'article 40 du code de procédure pénale n'est pas applicable à l'égard d'une personne de bonne foi qui transmet à la seule autorité nationale de sécurité des systèmes d'information une information sur l'existence d'une vulnérabilité concernant la sécurité d'un système de traitement automatisé de données.

L'autorité préserve la confidentialité de l'identité de la personne à l'origine de la transmission ainsi que des conditions dans lesquelles celle-ci a été effectuée.

L'autorité peut procéder aux opérations techniques strictement nécessaires à la caractérisation du risque ou de la menace mentionnés au premier alinéa du présent article aux fins d'avertir l'hébergeur, l'opérateur ou le responsable du système d'information. »

Sécuriser les agents de l'Anssi

Rappelons que l'article 40 du code pénal cité dans cet article L2321-4 indique : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Or, dans la loi portée par Axelle Lemaire, cette obligation prévue à l'article 40 ne s'applique pas aux *white hats*. Ce qui arrivait déjà, en fait, avant la promulgation du texte. « D'après ce qu'a pu indiquer à certaines occasions l'Anssi elle-même, la pratique interne était déjà de ne pas appliquer l'article 40 dans les hypothèses similaires à celles visées par cet article L2321-4 du code de la défense nouvellement créé. Et ce afin de faciliter les remontées d'informations. Ce que la loi République numérique légitime dorénavant via cet article, et c'est une très bonne chose pour la sécurité juridique des agents de l'Anssi », ajoute François Coupez...[lire la suite]

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Hacker éthique : la législation française enfin claire ?

Cash investigation ne comprend rien à la cybersécurité



Cash
investigation
ne comprend
rien à la
cybersécurité

La cybersécurité est une science complexe qui croise les compétences techniques et la compréhension des mécanismes humains. L'art de la guerre numérique dépasse de très loin ce que Cash Investigation a tenté de montrer.

La cybersécurité est un sujet suffisamment sensible pour qu'il mérite d'être traité par les journalistes avec rigueur et sérieux. En la matière, l'approximation et la sous-estimation de sa complexité conduisent inévitablement à des contre-vérités médiatiques et à des biais de représentation. C'est précisément ce que l'émission de France 2 Cash Investigation Marchés publics : le grand dérapage nous a fourni le mardi 18 octobre à 20h55, tant les approximations et les contre-vérités se succédaient à grande vitesse tout au long du reportage sur le système d'exploitation des ordinateurs du Ministère de la Défense.

Je dois avouer qu'il en faut en général beaucoup pour me choquer mais que ce beaucoup a été très vite atteint par l'équipe de Cash Investigation ! Jamais réalité n'avait été à ce point tordue et déformée dans l'unique but d'entrer par le goulot étroit du format préfabriqué de la désinformation. En clair, on a voulu se payer les balourds du Ministère de la Défense et les militaires qui ont choisi le système d'exploitation Windows (Microsoft) pour équiper leurs machines...

Un piratage en trois clics ?

Pensez donc, Madame, en trois clics et deux failles de sécurité, Élise Lucet nous démontrait qu'elle pouvait prendre le contrôle des ordinateurs du Ministère de la Défense pour déclencher dans la foulée la troisième guerre mondiale... Il est vrai qu'elle venait de pirater sans pression l'ordinateur de l'un de ses collègues, avec l'aide de deux experts en cybersécurité de l'ESIEA. Et comme chacun le sait, si l'opération fonctionne avec la machine Windows de madame Michu, ça marchera tout pareil avec les machines de la Grande Mulette.

Dans le cadre d'un renouvellement de contrat, Microsoft a remporté en 2013 le marché public du Ministère de la Défense concernant l'équipement en systèmes d'exploitations du parc informatique des Armées. Windows est donc installé sur 200 000 ordinateurs de l'armée française.

Partant de cette réalité, Élise Lucet et son équipe en ont déduit que cela constituait un choix risqué en matière de cybersécurité & cyberdéfense tant ce système d'exploitation est truffé de vulnérabilités et de Back Doors (portes dérobées) installées par les méchants espions américains de la NSA.

Le « piège » de Microsoft

En conclusion, toujours selon Élise Lucet, les militaires français sont tombés dans le piège tendu par Microsoft qui dispose désormais de toutes les entrées possibles pour la prise de contrôle à distance des ordinateurs sensibles du Ministère et de leurs secrets Défense. La théorie du complot n'est pas très éloignée dans tout cela, surtout lorsque l'hypothèse d'Élise Lucet se trouve plus ou moins confirmée par les déclarations de l'expert cryptologue Éric Filiol, retraité des services de renseignement et actuellement directeur du centre de recherche en cybersécurité de l'ESIEA.

Ce que dit Éric Filiol durant ses courtes interventions n'est pas contestable : il effectue une démonstration de prise de contrôle à distance d'un ordinateur équipé du système Windows 7 à la suite d'un clic de l'utilisateur (la cible) sur un lien malveillant transmis par mail. La démonstration qu'il donne d'une prise de contrôle n'appelle aucune critique puisqu'elle est un classique du genre, connue de tous les étudiants préparant un Master en cybersécurité.

Quelle preuve des failles de sécurité ?

C'est l'usage qui en est fait qui devient très contestable : puisque la manipulation fonctionne sur l'ordinateur doté de Windows de mon collègue journaliste (qui, au demeurant, a le clic facile et l'antivirus laxiste), c'est qu'elle fonctionne également avec l'ensemble du parc informatique relevant du Ministère de la Défense (cqfd). Preuve est donc faite de l'incompétence des services de l'État, de services chargés de la cybersécurité des infrastructures militaires et de l'ensemble des experts, ingénieurs et chercheurs qui œuvrent chaque jour en France pour sécuriser les systèmes...

Le reportage pousse encore un peu plus loin sa courageuse investigation en allant interroger très brièvement l'Officier Général Cyberdéfense, le vice Amiral Coustillière. Ce dernier est interrogé entre deux portes sur le choix improbable d'installer Windows sur des machines qui font la guerre.

White Hat au grand cœur

N'écoutez que leur sagacité et leur expertise autoproclamée, nos journalistes hackers « White Hat » au grand cœur (donc toujours du bon côté de la Force) donnent pour finir une leçon de cyberstratégie à l'Amiral responsable de la sécurité des infrastructures numériques militaires, tout en le faisant passer pour un amateur déconnecté des réalités informatiques... C'est à ce point que l'on touche au paroxysme de la désinformation du spectateur que l'on considère comme un consommateur compulsif de dysfonctionnements et malversations étatiques...

Et bien non, Madame Lucet, non, le choix de Windows n'est pas plus ou moins défendable que celui d'un système open source. Linux et ses dérivés souffrent également de vulnérabilités, subissent des attaques et des correctifs. C'est le triste destin de tout système complexe que d'avoir été créé imparfait, ouvert aux agressions extérieures exploitées par des individus mal intentionnés ou en quête d'information.

On ne clique pas tous sur les malware

Non, Madame Lucet, ce n'est pas parce qu'un de vos collègues journalistes clique facilement sur un lien malveillant que tout le monde le fait. Ce n'est pas parce que son antivirus ne détecte pas un malware qu'aucun autre antivirus ne le détectera. Ce n'est pas parce que Windows possède des vulnérabilités que les autres systèmes d'exploitation n'en possèdent pas.

Ce n'est pas parce que Microsoft a pu transmettre ou vendre certaines données aux services gouvernementaux américains que cette firme cherche obsessionnellement à piéger l'armée française. Enfin, non chère Élise, l'armée française ne découvre pas les problématiques de sécurité numérique avec votre reportage et ne sous-estime pas les risques de vol de données sensibles. C'est quelque part faire injure aux spécialistes civils et militaires qui œuvrent quotidiennement à la défense des intérêts numériques de la nation.

La cybersécurité est une science complexe qui croise les compétences techniques et la compréhension des mécanismes humains. L'art de la guerre numérique dépasse de très loin ce que ce triste reportage a tenté de montrer.

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Cash investigation ne comprend rien à la cybersécurité | Contrepoints

Quelques détails sur la cyberattaque massive dont ont été victime les états unis

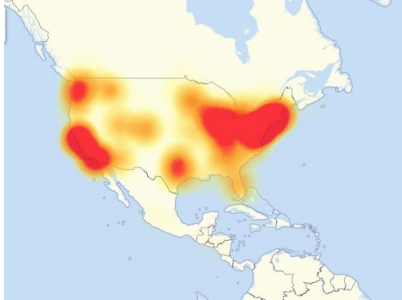


Quelques
détails sur
la cyberattaque
massive dont
ont été victime
les états unis

Pendant plusieurs heures, une vaste attaque informatique a paralysé de nombreux sites internet outre-Atlantique, vendredi 21 octobre.

En se réveillant vendredi 21 octobre, plusieurs millions d'Américains ont la désagréable surprise de se voir refuser l'accès à leurs sites préférés. Pendant de longues heures, impossible en effet de se connecter à **Twitter**, **Spotify**, **Amazon** ou **eBay**. Mais aussi à des grands médias, tels que le *New York Times*, CNN, le *Boston Globe*, le *Financial Times* ou encore le célèbre quotidien anglais *The Guardian*. En cause : une **cyberattaque massive** menée en plusieurs vagues qui a fortement perturbé le fonctionnement d'internet outre-Atlantique.

Le fait que tous ces sites mondialement connus soient hors d'accès ne révèle toutefois que la partie émergée de l'iceberg. En effet, les pirates **s'en sont pris en réalité à la société Dyn**, dont la notoriété auprès du grand public est beaucoup plus faible. Le rôle de la firme est de **rediriger les flux internet vers les hébergeurs** et traduit en quelque sorte des noms de sites en adresse IP. À 22h17, Dyn a indiqué que l'incident était résolu.



Le département de la sécurité intérieure (DHS) ainsi que le FBI ont annoncé dans la foulée **l'ouverture d'une enquête** « sur toutes les causes potentielles » de ce gigantesque piratage à l'envergure inédite. Des investigations qui s'annoncent de longue haleine, tant cette attaque se déplaçant de la côte est vers l'ouest du pays semble sophistiquée. « **C'est une attaque très élaborée**. À chaque fois que nous la neutralisons, ils s'adaptent », a expliqué Kyle Owen, un responsable de Dyn, cité sur le site spécialisé *Techcrunch*.

Qui est à l'origine de l'attaque ?

Pour l'heure, l'identité et l'origine des auteurs demeurent inconnues. Mais l'ampleur du piratage éveille les soupçons. « Quand je vois une telle attaque, je me dis que c'est un État qui est derrière », a estimé Eric o'Neill, chargé de la stratégie pour la société de sécurité informatique Carbon Black et ex-chargé de la lutte contre l'espionnage au FBI. Les regards se tournent inévitablement vers des pays comme la Russie ou la Chine, qui pourraient avoir intérêt à déstabiliser le géant américain, alors que les élections approchent.

Mais d'autres hypothèses circulent. Le site Wikileaks, qui a publié des milliers d'emails du directeur de campagne de la candidate démocrate à la présidentielle Hillary Clinton, a cru déceler dans cette attaque une marque de soutien à son fondateur Julian Assange, réfugié dans l'ambassade d'Équateur à Londres et dont l'accès à internet a été récemment coupé. « Julian Assange est toujours en vie et Wikileaks continue de publier. Nous demandons à nos soutiens d'arrêter de bloquer l'internet américain. Vous avez été entendus », a tweeté le site.

Comment les pirates ont-ils procédé ?

La technique utilisée vendredi pour plonger le web américain dans le chaos est dite de déni de service distribué (DDoS). Cette dernière consiste à rendre un serveur indisponible en le surchargeant de requêtes. Elle est souvent menée à partir d'un réseau de machines zombies – des « botnets » – elles-mêmes piratées et utilisées à l'insu de leurs propriétaires. En l'occurrence, les pirates ont hacké des objets connectés, tels que des smartphones, machines à café, des téléviseurs ou des luminaires.

« Ces attaques, en particulier avec l'essor d'objets connectés non sécurisés, vont continuer à harceler nos organisations. Malheureusement, ce que nous voyons n'est que le début en termes de 'botnets' à grande échelle et de dommages disproportionnés », prédit Ben Johnson, ex-hacker pour l'agence américaine de renseignement NSA et cofondateur de Carbon Black.

Quelles peuvent être les conséquences ?

La société Dyn était préparée à ce type d'attaque et a pu résoudre le problème dans des délais relativement brefs. Mais **les conséquences pourraient être bien plus graves** dans les secteurs de la finance, du transport ou de l'énergie, bien moins préparés, selon Eric o'Neill. Quelle qu'en soit l'origine, l'attaque a en effet mis en lumière **les dangers posés par l'utilisation croissante des objets connectés**, qui peuvent être utilisés à l'insu de leurs propriétaires pour bloquer l'accès à un site...[lire la suite]

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute la France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Trois questions pour comprendre la cyberattaque massive